NOTE D'INFORMATION

FCP ATLAS OPTIMISATION

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI

Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine Du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22023 en date du 24/02/2022.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion ATLAS CAPITAL MANAGEMENT sise à 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 représentée par Madame Nezha Alaoui en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

arocaine du Mar

ATLAS-CAPITAL MANAGEMENT 88, Rue El Marrakchi Q. Hippodrome 20100 Casablanca Tél 25 22 22 22 22 24 3 1

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

1-**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Dénomination sociale

: FCP ATLAS OPTIMISATION

Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000042095

Date et référence de l'agrément

: 24/08/2015, GP15040

Date de création

: 13/10/2015

Siège social

: 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100

Durée de vie

Exercice social

: 01er janvier au 31 décembre

Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine

: 100 Dirhams

Etablissement de gestion

: ATLAS CAPITAL MANAGEMENT sise à 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 représentée par Madame Nezha Alaoui en sa

qualité de Directeur Général.

Etablissement dépositaire

: CIH Bank sis à 187, avenue Hassan II 20019

Casablanca représenté par Monsieur Mimouni Morad en sa qualité de Directeur Général Adjoint en Charge de la Banque de l'Entreprise, de l'Immobilier et de l'Investissement.

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF	
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Responsable commercial	
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI	
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Monsieur Marc KREIKER	

Commissaire aux comptes

: A.SAAIDI & ASSOCIES représenté par Bahaa SAAIDI.



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions

- Indice de référence : 100% MASI RENTABILITE NET tel que publié par la Bourse de Casablanca.

- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir à ses porteurs de parts un véhicule de placement qui ambitionne de générer une performance au moins égale à son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi au moins à hauteur de 60% de ses actifs, hors Titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public. Les investissements en titres d'OPCVM actions pourront atteindre jusqu'à 25% des actifs du FCP. Les investissements en titres d'autres OPCVM, autres que les OPCVM actions, représenteront au maximum 30% des actifs du FCP. Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP sera exclusivement investi en :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public;
- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations;
- Titres de créances négociables ;
- Titres d'Organisme de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Titres d'OPCVM;
- Dépôt à terme ;

Le fonds pourra également réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 5 ans.
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 14/01/2016
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et publication dans un journal d'annonces légales hebdomadairement.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 10h30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats.
 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3 % HT maximum des montants souscrits dont 0,44% HT incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés dont 0,44% HT incompressible acquis au FCP.
 - Cas d'exonération :
 - Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.
- Frais de gestion :
 - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Atlas Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Honoraires du commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Commissions du dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

